



TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES



**Arrêté n° 2017-123 du 12 octobre 2017
autorisant l'implantation d'une plateforme d'observation à Kerguelen
pour la saison 2017-2018**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2006-1211 du 3 octobre 2006 modifié portant création de la réserve naturelle des Terres australes françaises ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 modifié pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2000-35 du 10 novembre 2000 relatif au régime de la propriété foncière et aux immeubles dans les Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu la convention entre les Terres australes et antarctiques françaises et l'Institut polaire français Paul Emile Victor (IPEV) en date du 19 décembre 2012 ;

Vu la demande d'autorisation d'implantation de structure par l'Institut polaire français Paul Emile Victor (IPEV) du 11 mai 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Art. 1^{er} : Est autorisée l'implantation d'une plateforme d'observation, sur le district de Kerguelen, aux conditions précisées en annexe 1.

Art. 2 : Les mesures de biosécurité devront être mises en œuvre avant l'hélicoptage sur l'intégralité du matériel et des contenants utilisés pour son transport.

Art. 3 : La structure installée sera retirée à l'issue du programme qui a justifié son implantation pour la saison 2017-2018.

Art. 4 : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises, l'OPEA à bord du *Marion Dufresne* et le chef de district de Kerguelen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.



Le préfet, administrateur supérieur des Terres
australes et antarctiques françaises,


Cécile POZZO di BORGO

ANNEXE 1

Nom et fonction du pétitionnaire	M. Francesco BONADONNA.
Titre du programme	programme IPEV 354 "ETHOTAAF"
Nature de la demande	Installation d'un escabeau avec plateforme à Ratmanoff, district de Kerguelen.
Description de la structure	Dimensions : hauteur 3.09m ; encombrement 60x150 cm Structure en aluminium, couleur métal
Localisation de la structure	Installation en périphérie de la colonie de manchots royaux sur le site de Ratmanoff (district de Kerguelen)
Zone protégée	Zone de protection « classique »
Date d'implantation	OP3-2017 (novembre)
Date limite de retrait	OP1-2018 (mars/avril)
Moyens matériels autorisés	Transport : Hélicoptère (dépose du matériel à la cabane Rivière des Manchots) puis acheminement à pied sur le site Moyens humains nécessaires : 2 personnes Temps nécessaire à l'installation : 2 heures